



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS2023/37

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2023

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANÇAISE.

L'an deux mil vingt trois

Le seize novembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - CIUPA - BOISMARTEL – TOUZARD- ENON et Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTE : Madame DOBBELAERE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°193-2017-SO01 relative à la convention de partenariat entre le CCAS, la ville de Taverny et l'association « Croix Rouge Française »,

Vu la délibération DCCAS2017/062 relative à la convention de partenariat entre le CCAS, la ville de Taverny et l'association « Croix Rouge Française »,

Considérant que l'association « Croix Rouge Française » s'est vue désignée attributaire du système d'entraide solidaire ;

Considérant que le système d'entraide solidaire vise à lutter contre les inégalités sociales et l'exclusion sur le territoire ;

Considérant que la convention de partenariat tripartite arrive à échéance ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20231116_DCCAS2023_37-DE

Réception en sous-préfecture le : 23 NOV. 2023

Publication le : 23 NOV. 2023

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Taverny de par ses compétences en matière d'action sociale, est le partenaire privilégié de l'association « Croix Rouge Française » pour effectuer le suivi social des foyers bénéficiaires de ce système d'entraide solidaire ;

Considérant le partenariat qui lie l'association « Croix Rouge Française » et le CCAS dans le cadre de ce système d'entraide ;

Considérant qu'il convient de prendre une convention entre l'association « Croix Rouge Française » et le CCAS afin de décrire les conditions et les modalités de collaboration pour formaliser les conditions de mise en œuvre de ce système d'entraide ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le CCAS de Taverny et l'Association « Croix Rouge Française »,

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, à signer la convention de partenariat entre le CCAS de Taverny et l'association « Croix Rouge Française ».

DIT que la présente convention de partenariat prend effet à compter de la date de signature et est conclue pour une durée d'un an renouvelable 4 fois dans la limite de 5 ans.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télécours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,

Taverny, le 16 novembre 2023
LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI